

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service social départemental

10-09

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

OBJET : SUBVENTION 2023 POUR LE PROJET « LA TRAVERSE » EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES (18-25 ANS) EN RUPTURE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE – CONVENTION AVEC LE GROUPE RECHERCHE-ACTION JEUNES ADOS RUE 93 (GRAJAR 93).

Département le plus jeune de France, la Seine-Saint-Denis recense un taux de pauvreté de 29,6 % pour les moins de 30 ans (données INSEE 2020), l'une des conséquences du non recours aux droits. Dans une perspective de renforcement du maillage social sur les territoires, l'association « Grajar 93 », association de prévention spécialisée implantée sur les territoires de Dugny/ Blanc-Mesnil/ Aulnay-sous-Bois, a créé un service social intégré dénommé « La Traverse », soutenu dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022.

Ce projet a pour objectif le suivi et l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, principalement en errance, avec un parcours de vie aux multiples ruptures, afin de les raccrocher au droit commun et de les mobiliser aussi bien socialement que professionnellement.

Ce projet vise à la réduction de la pauvreté, en garantissant au quotidien un ancrage territorial aux jeunes accompagnés, l'ouverture de droits sociaux, l'acquisition de compétences et de savoirs-être utiles à une insertion professionnelle ou à une entrée en formation, une autonomisation dans les démarches visant à acquérir leur indépendance, la possibilité de bénéficier d'un hébergement afin de stabiliser une situation et concrétiser un projet relatif à l'insertion socio-professionnelle. « La Traverse » propose un accompagnement global des jeunes de 18 à 25 ans dans un accueil de jour situé en centre-ville d'Aulnay-sous-Bois, grâce une équipe de 3 personnes composée de deux postes d'éducateurs spécialisés et un poste d'assistante sociale. Un travail de coordination entre l'assistante sociale et l'éducateur spécialisé permet de construire un projet pour les jeunes adultes, adapté à leurs situations individuelles.

Ce projet se décline en 7 thématiques (acquisition et renforcement des prérequis sociaux et professionnels, accès aux droits et lutte contre le non-recours, accès aux soins, accès à



l'emploi durable, accès au logement durable, soutien à la parentalité et accompagnement des jeunes adultes en privation de liberté), et l'atteinte des objectifs suivants :

- Repérer les bénéficiaires séquano-dionysiens n'ayant pas recours aux droits fondamentaux ;
- Accompagner vers les dispositifs de droit commun : Missions locales, Circonscriptions de Service Social, Pôle Emploi, Organismes de sécurité sociale, acteurs de l'ESS, etc ;
- Mettre en œuvre un accompagnement social global en lien avec le Service Social Départemental des jeunes repérés de part et d'autre ;
- Mettre en œuvre un travail collaboratif avec les circonscriptions du service social du département dans l'élaboration du diagnostic des besoins sociaux des jeunes séquano-dionysiens sur le territoire de Paris Terre d'Envol ;
- Offrir des lieux d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement répondant aux besoins identifiés dans le cadre de l'accompagnement, comme l'accueil de jour de « La Traverse » à Aulnay-sous-Bois, et les places d'hébergement qui sont en train d'être développée par l'Association.

Le projet « La Traverse » fait le lien entre la prévention spécialisée et l'entrée des jeunes adultes dans le droit commun, ce qui fait la pertinence d'un travail commun entre le Service Social départemental sur le territoire de Paris Terre d'Envol et l'association.

L'objectif du partenariat entre « Grajar 93 » et le Département est de soutenir l'association dans son accompagnement global de proximité sur le public 18-25, en lien avec les équipes des 3 sites de circonscriptions de service social départemental : Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget et Le Blanc-Mesnil.

Sur la trentaine de personnes accompagnées par « La Traverse » par an, les circonscriptions de service social vont pouvoir orienter une dizaine de bénéficiaires de leur file active qui auraient besoin d'intégrer ce dispositif rapproché et spécialisé sur l'année 2024, grâce à une procédure d'admission coconstruite et validée par le Département.

En conséquence et compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ALLOUER au titre de l'année 2023 à l'association « Grajar 93 » une subvention de fonctionnement de 60 000 euros pour la mise en œuvre du projet « La Traverse » durant l'année 2024 ;
- D'APPROUVER la convention entre le Département et l'association « Grajar 93 », dont projet ci-annexé ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Magalie Thibault

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° de la Commission Permanente en date du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « GRAJAR 93 », (régie par la loi du 1er juillet 1901 si association), dont le siège social se situe au 6 PLACE JEANNE D'ARC, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et représentée par son/sa président(e),....., en application de la décision du conseil d'administration, en date du,
N° SIRET : 319 469 243 00038.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

CONSIDÉRANT le programme d'actions « La Traverse » ;

CONSIDÉRANT que le Département favorise et soutient les initiatives locales en faveur de l'accompagnement social des jeunes âgés de 18 à 25 ans en rupture institutionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu de la demande de subvention déposée par l'association « GRAJAR 93 », souhaite lui apporter son soutien avec le double soucis:

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

L'association « Grajar 93 », qui développe des actions de prévention spécialisée, a mis en place en 2018 son projet « La Traverse », aujourd'hui structuré comme un service à part entière de l'association.

Ce projet a pour objectif le suivi et l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, principalement en errance, avec un parcours de vie aux multiples ruptures, afin de les raccrocher au droit commun et de les mobiliser aussi bien socialement que professionnellement.

Ce projet vise à la réduction de la pauvreté, en garantissant au quotidien un ancrage territorial aux jeunes accompagnés, l'ouverture de droits sociaux, l'acquisition de compétences et de savoir-être utiles à une insertion professionnelle ou à une entrée en formation, une autonomisation dans les démarches visant à acquérir leur indépendance, la possibilité de bénéficier d'un hébergement afin de stabiliser une situation et concrétiser un projet relatif à l'insertion socio-professionnelle (3 places). « La Traverse » propose un accompagnement global des jeunes de 18 à 25 ans dans un accueil de jour situé en centre-ville d'Aulnay-sous-Bois, grâce une équipe de 3 personnes composée de 2 postes d'éducateurs spécialisés et 1 poste d'assistante sociale. Un travail de coordination entre l'assistante sociale et l'éducateur spécialisé permet de construire un projet pour les jeunes adultes, adapté à leurs situations individuelles.

Ce projet se décline en 7 thématiques (acquisition et renforcement des prérequis sociaux et professionnels, accès aux droits et lutte contre le non-recours, accès aux soins, accès à l'emploi durable, accès au logement durable, soutien à la parentalité et accompagnement des jeunes adultes en privation de liberté), et l'atteinte des objectifs suivants :

- Repérer les bénéficiaires séquano-dionysiens n'ayant pas recours aux droits fondamentaux ;
- Accompagner vers les dispositifs de droit commun : Missions locales, Circonscriptions de Service Social, Pôle Emploi, Organismes de sécurité sociale, acteurs de l'ESS, etc ;
- Mettre en œuvre un accompagnement social global en lien avec le Service Social départemental des jeunes repérés de part et d'autre ;
- Mettre en œuvre un travail collaboratif avec les circonscriptions du service social du département dans l'élaboration du diagnostic des besoins sociaux des jeunes séquano-dionysiens sur le territoire de Paris Terre d'Envol ;
- Offrir des lieux d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement répondant aux besoins identifiés dans le cadre de l'accompagnement, comme l'accueil de jour de « La Traverse » à Aulnay_sous-Bois, et les places d'hébergement en cours de développement par l'Association.

Le projet « La Traverse » fait le lien entre la prévention spécialisée et l'entrée des jeunes adultes dans le droit commun, ce qui fait la pertinence d'un travail commun entre le Service Social Départemental sur le territoire de Paris Terre d'Envol et l'association.

L'objectif du partenariat entre « Grajar 93 » et le Département est de soutenir l'association dans son accompagnement global de proximité sur le public 18-25, en lien avec les équipes des 3 sites de circonscriptions de service social départemental : Aulnay sous-bois, Dugny, Le Bourget et le Blanc-Mesnil.

Sur la trentaine de personnes accompagnées par « La Traverse » par an, les circonscriptions de service social vont pouvoir orienter une dizaine de bénéficiaires de leur file active qui auraient besoin d'intégrer ce dispositif rapproché et spécialisé sur l'année 2024, grâce à une procédure d'admission coconstruite avec le Département.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet à compter de sa notification, à la structure par le Département qui interviendra, après sa signature par les parties et la transmission de la délibération de la Commission permanente l'accompagnant au représentant de l'État dans le Département. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024

Article 4- Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure, le Département octroie à la structure une aide de :

- 60 000€ en fonctionnement.

Soit une aide totale de 60 000€ pour la réalisation du projet « La Traverse » sur 2024.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 6 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

La structure s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan du projet conforme aux objectifs prédéfinis, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le

compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu. Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 8 - Autres engagements de la structure

- La structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;

- La structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable ;

- La structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée ;

- La structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 € ;

- En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département ;

- Le partenaire s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif, à mi-parcours du projet et au plus tard au 30 novembre 2024, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet (cf annexe 1), reprenant entre autres ces indicateurs (liste non exhaustive) :

- Nombre de droits ouverts et de recours au droit commun par personnes accompagnées ;
- La transformation et l'auto-évaluation des parcours dans la durée ;
- Nombre d'actions socio-éducatives investies par chaque personne accompagnée ;
- Nombre d'accompagnements vers un habitat durable ;
- Nombre d'accès à un emploi durable (au minimum un cdd de plus de 6 mois ou un cdi, ou formation qualifiante de plus de 6 mois) ;
- Nombre d'actions de consolidation des prérequis pour une insertion sociale et professionnelle.

- Concernant l'intégration de 10 bénéficiaires orientés par le Service Social Départemental à la file active du projet « La Traverse », la structure s'engage à construire en lien avec le Département une procédure d'admission des jeunes claire et précise.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Pour les structures soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de la subvention au projet, le Conseil Départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le [à compléter], en trois exemplaires,

**Pour le Département
de la Seine-Saint Denis,**
le Président du Conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services du Département

Pour la structure
Le Président

Olivier Veber

BILAN-ÉVALUATION

Subventions aux associations œuvrant dans le champ « Accompagnement social » 2023

Vos réponses à ce questionnaire d'évaluation permettront d'apprécier avec vous les effets et l'utilité sociale de vos projets. Nous vous remercions de compléter les différentes rubriques de manière la plus complète possible.

Votre structure

Nom statutaire de la structure :
Votre identité et fonction au sein de la structure :	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Montant et origine des financements accordés à l'association en 2022 :	(Préciser le nom des institutions financeuses, la direction ou les services concernés, les montants et l'objet des financements)

Votre projet

Intitulé du projet soutenu par le service social départemental :
Montant et origine des co-financements acquis pour le projet :	(Préciser le nom des institutions financeuses, et les postes budgétaires sur lesquels sont alloués les financements, ceux du service social départemental compris)

<p>Objectifs poursuivis : [Plusieurs réponses possibles]</p>	<p>1/ Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non-recours et la fracture linguistique et numérique ;</p> <p>2/ Lutter contre les violences faites aux femmes ;</p> <p>3/ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;</p> <p>4/ Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables (aide alimentaire, produits d'hygiène et infantiles, habillement) ;</p> <p>5/ Autre(s) ; (précisez)</p>
<p>Aspects collaboratifs</p>	<p><i>Indiquer les partenaires (institutionnels et associatifs) avec lesquels vous travaillez sur le projet, et les modalités de collaboration (construction conjointes d'actions, orientation de publics, mutualisation de moyens etc.)</i></p> <p>.....</p> <p><i>Le projet s'inscrit-il en complémentarité avec l'action des Circonscriptions de service social départementales (CSS) implantées sur votre territoire d'intervention ? Préciser si le lien a été fait préalablement à la conception et au déploiement du projet</i></p> <p>.....</p>

Votre projet est nouveau et a été lancé en 2023 Votre projet était déjà mis en œuvre les années précédentes mais a fait l'objet d'un développement et/ou d'un changement d'échelle en 2023

Descriptif du projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

Dans le cas où votre projet se décompose en plusieurs actions, nous vous remercions de renseigner le tableau ci-joint :

Nombre d'actions menées	Description des actions menées	Dates	Zone géographique et territoire de réalisation	Nombre de personnes touchées
-------------------------	--------------------------------	-------	--	------------------------------

Le projet a-t-il pu être mené tel que vous l'aviez envisagé ? Si non, préciser les difficultés rencontrées

.....
.....
.....

Les moyens effectivement dévolus au projet (humains, matériels) :

.....
.....
.....

3. Le public

Rappel des publics visés par l'action (typologie ; nombre attendus) :

.....
.....
.....

Avez-vous atteints vos objectifs de fréquentation ? Si non, détailler les difficultés rencontrées

.....
.....
.....

Quels sont les impacts de l'action sur les bénéficiaires ?

5. Autres appréciations, remarques, commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Délibération n° 10-09 du 23 novembre 2023

SUBVENTION 2023 POUR LE PROJET « LA TRAVERSE » EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES (18-25 ANS) EN RUPTURE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE – CONVENTION AVEC LE GROUPE RECHERCHE-ACTION JEUNES ADOS RUE 93 (GRAJAR 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

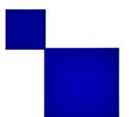
Vu la demande de subvention de l'association « Grajar 93 »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023 à l'association « Grajar 93 » une subvention de fonctionnement de 60 000 euros pour la mise en œuvre du projet « La Traverse » durant l'année 2024 ;

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Grajar 93 », dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.